L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 22 AOUT 1846.

IMPRIME ET PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE
[illegible] une année d'avance $12
[illegible] la Campagne deux fois par semaine, [illegible] année d'avance $5
[illegible] pour cesser sa souscription, sans donner [illegible] un mois avant l'expiration.
ANNONCES—Une piastre par chaque dix lignes, pour [illegible] la première insertion, et cinquante [illegible] chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] pour moins d'une piastre, pour chaque [illegible].
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par inter[valle] [illegible] piastre par dix lignes, pour chaque [insertion].
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[sertion] [illegible] pendant un mois, et devront être [payées] [illegible] de cette disposition.
[illegible] souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] ne sortent pas de la ligne de leurs affaires [illegible].

OFFICIEL.

L'AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été [passé] entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, pro[priétaires] de la gazette l'ABEILLE, pour la publication [illegible] de l'année entière (1846) de tous les avis [illegible] l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE par chaque cent mot par chaque publica[tion] et les deux langues.
Nouvelle-Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat.

[illegible] ST. LANDRY, capitaine B. GUIBERT, en place de la BELLE CREOLE.
POUR LAFOURCHE, Plaquemines, Baton Rouge, Bayou Sara, et tous les ports intermédiaires. Le vapeur ST. LANDRY [illegible] voyages deux fois par semaine, partant de [la Nouvelle-]Orléans tous les dimanches et jeudis [illegible] [illegible]

PAQUEBOT POUR LE BAYOU SARAH—L'arrangement suivant a été [illegible] les capitaines des vapeurs CLINTON [et] BELLE CREOLE, pour le reste de l'été. [illegible]

Le vapeur Brilliant à vendre. [illegible]
Wm. H. AVERY, 88, Gravier.

POUR LA BALIZE [illegible]
JAMES LAROSE, 21 Vieille Levée.

A VENDRE—Le vapeur WAVERLY [illegible]
JOHN HALL, 1 Front Levée.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
PAQUEBOT REGULIER [illegible] SULTAN [illegible]
J. F. BERGER & LANDRY [illegible]

[illegible] REMORQUEUR ENTREPRISE [illegible]
ROBERT MURPHY, No 62, Vieille Levée.

POUR ATTAKAPAS [illegible]
JOHN HALL [illegible] Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE [illegible]
BRAUD & LANDRY, 11 Bienville.

POUR BOSTON [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR NEW-YORK [illegible] INDIANA [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR CHARLESTON ET SAVANNAH—La goëlette HENRY JENKINS [illegible]
L. D. C. WOOD, 80, Magasins.

POUR NEW-YORK [illegible] GENESSEE [illegible]
JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR SAVANNAH—La goëlette HENRY JENKINS [illegible]
L. D. C. WOOD, 80 Magasins.

POUR LA HAVANE—[illegible] P. SOULE, capitaine [illegible]
TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.
[illegible] Wm. H. SIMMONS, 41 Poydras.

POUR BREME. Le navire NORFOLK [illegible] Rogers, ayant tout son chargement engagé [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR ANVERS—Le navire fin voilier CHARLES CARROLL, capitaine Foster, ayant [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR ROTTERDAM—Le navire fin [illegible] première classe, PLATO, capitaine [illegible] Pour fret de 5 à 10 milliers de [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire GOV. DAVIS, capitaine Lipton, partira sous peu. Pour [fret] ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Passage seule[ment]. Le navire WARREN, capitaine Taylor, [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier GENERAL VEAZIE, capitaine Fairfield, [illegible] Pour passage seulement, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR MARSEILLE—Le navire fran[çais] [illegible] LYDIE, capitaine Mathos, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le balance du fret ou passage, ayant de beaux [illegible] s'adresser à
AUG. MOLIER, 30 rue St Louis.

[illegible] mon absence temporaire de cette ville, M. HENRY BLOOD sera notre seul agent autorisé et fondé de pouvoirs. Toute autre procuration est par le présent [annulée].
FROST & Co. 23 juin

F. BOURNOS, CHIRURGIEN DENTISTE, rue [illegible] No 95. Tient son cabinet ouvert de [illegible] heures du soir. 17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON ET NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

AVIS.

L'ETABLISSEMENT cartographique de MM. Dolbear, rue du Camp, No. 15, sera ouvert pendant tout l'été et l'automne, afin que les parens puissent profiter des vacances des autres écoles pour y envoyer leurs enfans. Les[s] marchands, négocians, commis, etc. pourront prendre des leçons pendant la morte saison. Les personnes depuis six ans jusqu'à 50 ans peuvent acquérir en très peu de temps une écriture belle et rapide. 24 juil—1m

OUTILS de charpentier—Egoïnes, scies à raser et à tenon, vérioppes de Baldwin, ciseaux à mortaiser, gouges, compas, vilebrequins et meches, pieds-de-roi, viroles, limes, rappes, spoke chèvre, vrilles, tenailles, marteaux, casse-têtes pour poser les bardeaux &c. en magasin et à vendre par
W. A. RYAN, 48, Chartres.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron vers le 15 juillet dernier, le [nommé] EMANUEL, âgé d'environ 24 ans, taille [illegible], et parlant anglais et français. [illegible] [illegible] La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera à la geôle de la Seconde Municipalité et d'avoir [illegible] [illegible]
Cet esclave [illegible]
27 aout—[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 22 AOUT 1846.

UN COUP-D'ŒIL SUR L'AVENIR.

On assure que dans le message secret qu'il a adressé au Congrès à propos de la guerre du Mexique, le Président a fait entendre que son principal motif pour ouvrir les négociations, c'est l'énormité des dépenses qu'entraînent les hostilités. Cette assertion nous paraît parfaitement incontestable. M. POLK s'est lancé dans la guerre avant de savoir ce que cela coûtait; et maintenant qu'il reconnaît que cette guerre qui n'a point produit sur l'ennemi vaincu tout l'effet attendu et qui menace de traîner fort en longueur, doit dans un délai fort court épuiser toutes les ressources dont peut disposer le gouvernement, M. POLK trouve qu'il vaut mieux essayer de la voie des négociations. C'est fort sage, nous en conviendrons; mais on avouera aussi avec nous, que les circonstances font un devoir impérieux de cette détermination.

Le dernier rapport du secrétaire de la trésorerie accusait une balance en caisse d'environ sept millions de piastres. La meilleure partie de cette somme avait sans doute déjà son emploi; mais admettons pour un moment qu'elle fut dans sa totalité à la disposition du département des finances: c'est encore peu de chose. Quels sont les autres ressources sur lesquelles on peut faire fond? Les bons du trésor, répondra-t-on. Soit; ces bons peuvent être émis jusqu'à concurrence d'une somme de onze millions. Cela ne nous donne encore que dix-huit millions pour faire face aux dépenses des trois mois qui vont s'écouler. Voilà à quoi se bornent toutes les ressources disponibles du gouvernement. Et nous n'allons pas trop loin en disant que ce sont les seules ressources disponibles. Il n'y a pas à compter en effet sur les douanes jusqu'au mois de décembre. Le nouveau tarif n'entre en activité qu'à cette époque. Or les négocians qui se livrent à l'importation, auraient à payer aujourd'hui les droits stipulés par l'acte de 1842; beaucoup d'entre eux, sinon la totalité, remettront à plus tard l'entrée de leurs marchandises, afin de profiter du bénéfice de la nouvelle loi. Les recettes des douanes seront donc nulles ou à peu près. Qui sait même si ces douanes ne seront pas constituées en débours par les réexportations qui ne manqueront pas de s'opérer en ce moment? Plus d'un importeur sera bien aise sans doute de se donner l'avantage du *drawback* à l'heure qu'il est, pour faire rentrer un peu plus tard ses marchandises sous l'empire du nouveau tarif. Les douanes ne produiront donc aucun revenu: heureux encore si elles ne donnent pas un déficit momentané.

Ainsi, comme nous le disions plus haut, le gouvernement n'a pour faire ses affaires jusqu'à la session prochaine qu'une somme de dix-huit millions. Or, on se demande si cette somme peut suffire à ses besoins. Les dépenses ordinaires sont d'environ deux millions et demi par mois; il s'agirait de savoir ce que réclameront les dépenses extraordinaires, causées par la poursuite des hostilités. La chose n'est pas facile à établir. M. Webster a récemment affirmé à deux reprises différentes que ces dépenses atteignaient le chiffre énorme de cinq-cent-mille piastres par jour: cette double affirmation était basée, selon M. Webster, sur des calculs exacts, et l'on doit remarquer qu'aucun démenti officiel ne lui a été donné. Mais en admettant même que M. Webster se soit trompé, qu'il ait exagéré du double; en supposant que les dépenses de guerre n'aillent qu'à deux-cent-cinquante-mille piastres par jour, cela donnerait sept millions cinq-cent mille piastres par mois, c'est à dire vingt deux millions cinq cent mille piastres pour continuer la guerre pendant une période de quatre-vingt-dix jours. Cette somme dépasse tout de suite de quatre à cinq millions celle dont le gouvernement peut disposer.

Comment s'y prendra-t-il pour combler ce déficit? Faire, dira-t-on peut-être, la ressource d'un emprunt. D'accord; mais un emprunt, surtout chez nous, n'est réalisable avec avantage que dans les moments où les ressources du gouvernement sont de nature à en assurer le remboursement exact. Les capitalistes ne se dessaisissent de leurs fonds qu'à bon escient. Or, nous doutons que l'administration et les circonstances actuelles leur inspirent assez de confiance pour qu'ils soient prêts à lui ouvrir un crédit avantageux. Et d'ailleurs l'argent sera nécessaire tout de suite sur place. Le bill de Sous-Trésorerie aura pour effet de le faire disparaître en partie et par suite d'augmenter le taux de l'intérêt. Or, quel est le capitaliste qui aura l'envie de prêter au gouvernement à 4 ou à 5, quand il lui sera facile de tirer un intérêt double de ses fonds dans des transactions particulières.

Nous croyons donc que M. POLK a agi avec beaucoup de prudence, en prenant l'initiative et en offrant de reprendre les négociations avec le Mexique pour arriver promptement à la paix. Nous lui souhaitons sincèrement de réussir dans cette entreprise.

☞ Le bruit courait hier en ville qu'une révolution avait éclaté à Vera-Cruz, aussitôt l'arrivée de Santa Anna dans ce port. Le peuple, disait-on, s'était soulevé en masse et l'ex-dictateur était en marche pour Mexico. Ce bruit serait venu par la voie de Pensacola, où le *Mississippi* est rentré, il y a quelques jours.

☞ La malle a manqué hier au-delà de Mobile. La veille, c'était au-delà de Charleston. Est-ce qu'elle reprendrait ses anciennes habitudes.

MARTYRS DE LA LIBERTE ITALIENNE—Nous appelons l'attention de nos lecteurs Italiens sur un avis de convocation qui leur est adressé par la voie de nos colonnes. Quelques-uns de leurs compatriotes ont eu l'idée de célébrer une solennité nationale en l'honneur de ceux qui sont morts pour la liberté de leur patrie; et cette idée sera accueillie avec transport par tous leurs frères. La réunion indiquée sera nombreuse, nous en sommes certains, et la fête des Martyrs sera digne des généreux citoyens auxquels elle sera consacrée.

VOLONTAIRES LOUISIANAIS—Le brick *Leopold* est arrivé hier de Brasos Santiago, avec deux compagnies du 1e régiment formant ensemble 126 hommes, sous le commandement du lieutenant colonel Peck et des capitaines Whitley et Ferquay.

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER GENOIS—Quelques individus, arrêtés pour avoir troublé la paix publique, ont fourni le cautionnement d'usage et ont été relaxés. Quelques femmes de mauvaises vie, accusées d'avoir enfreint l'ordonnance passée dernièrement contre elles, ont été condamnées à payer une amende de cinq piastres chacune. Celles qui n'ont pas pu payer cette somme, ont été envoyées à la maison de correction.

Charles W. Duhy, est venu déclarer que son enfant âgé de huit ans, avait été assailli et battu par un jeune homme de couleur.

1re Cour de District.—La motion pour un nouveau jugement dans l'affaire de l'esclave James, trouvé coupable d'avoir tiré sur un blanc, a été plaidée hier devant le juge Preston. L'avocat de district représentait l'Etat, M. Beecher le prisonnier. La Cour s'est ensuite ajournée.

Cour du recorder Baldwin.—L'instruction de l'affaire Foley, accusé d'avoir envoyé un cartel à M. Higgins, a été terminée hier matin. M. Gallagher, le porteur du défi, était présent et a pu donner son témoignage. Le recorder a déclaré qu'il soumettrait les faits à l'avocat-général, qui agira comme bon lui semble. M. Foley, en attendant, a été tenu de fournir un cautionnement de mille piastres. La même garantie a été exigée de M. Higgins, le plaignant, qui s'est porté récemment à des voies de fait envers l'accusé.

James Ridden, accusé de vol, a été envoyé à la 1re Cour de District.—Joseph Dosson, arrêté pour le même délit, n'a pas encore été examiné.

Denis Ryan a comparu devant le recorder sous l'inculpation d'assaut et batterie, mais son interrogatoire n'est pas encore terminé.

Margaret Brown, arrêtée dans un état d'ivresse bestiale, a été envoyée à la maison de correction pour 30 jours.

Enquête.—Un nègre de la chaîne, nommé Levi, est tombé mort, hier matin, sur la Levée, à l'extrémité de la rue Ste Anne, pendant qu'il travaillait avec ses compagnons. Le coroner Spedden a fait la levée du corps. Le jury d'enquête a déclaré que la mort avait été produite par une inflammation des intestins.

VOL.—Catherine Cavener a été arrêtée hier soir, par la police de la 2e municipalité, pour avoir soustrait à M. Hugh McCoffray, une somme de $400. Elle comparaîtra ce matin, devant le recorder Baldwin.

UNE CÉRÉMONIE ANTIQUE—On écrit de Tubingue (Wurtemberg,) le 12 juillet:

"Hier nous avons été témoins d'une fort ancienne et pieuse cérémonie, celle de la bénédiction des gerbes, qui, depuis plus de soixante ans, était supprimée dans toute l'Allemagne. Voici quelques détails sur cette solennité:

"A midi, au son de toutes les cloches des gerbes du nouveau blé ont été apportées à Tubingue dans une voiture rustique attelée de quatre chevaux blancs, ornée de guirlandes de fleurs, et où se trouvaient six jeunes filles en costume villageois. Immédiatement devant cette voiture marchaient sur deux files cent jeunes gens garçons et cent petites filles, tous en costume de paysan, les premiers tenant des drapeaux et les autres ayant chacune à la main une couronne de fleurs. Ces enfans étaient précédés des membres du conseil, urbain et de la représentation des notables bourgeois de Tubingue. La voiture était entourée et suivie d'un grand nombre de paysans des deux sexes en costume national.

"Cette procession, après avoir parcouru les principales rues de la ville, s'est arrêtée devant l'église de Sainte-Marie. Là, quatre jeunes filles [illegible] pris une des gerbes qui se trouvaient dans la voiture, et, suivies de [illegible] le cortége, elles l'ont portée [illegible] de l'autel.

"Toutes les [illegible]

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No UN.
Séance du mercredi 19 Aout 1846.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

L'hon. Joseph Génois, recorder; MM. les aldermen R. Hagan, J. Duplessis, P. Shields, J. F. Slingerland, Cyprien Dufour, J. B. Marks, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Wiltz, Z. Latour—10.

Absens—MM. A. Derbès, M. E. Gicquel et absent par congé.—2.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Le message suivant transmis par le Maire, a été lu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
19 aout 1846.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs:—Conformément à la résolution passée dans votre séance du 3 de ce mois, j'ai notifié, par écrit, les divers acquéreurs de terrains qui ont négligé de se conformer aux termes et conditions de la vente, les prévenant que je le mettrai en demeure après trente jours d'avis s'ils persistent à ne pas se conformer aux dites conditions. Le délai expirera le 13 septembre prochain.

Je vous transmets une réponse que j'ai reçue de M. F. Lacroix, afin que votre honorable corps prenne telle mesure que la nature de cette affaire peut réclamer.

Ci-joint une proposition pour le pavage.
J'ai l'honneur d'être, avec respect,
Messieurs,
Votre très humble serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Lecture est faite de la lettre de M. F. Lacroix informant le maire qu'il est prêt à se conformer aux termes et conditions de la vente aussitôt que l'on désignera les six ilets réservés pour améliorations publiques.

Sur motion, la lettre de M. Lacroix est référée au comité des améliorations, et à l'avocat de la ville.

Sur motion de M. Hagan, les propositions cachetées pour le pavage et pour les réparations des deux marchés, sont déposées sur le bureau sujettes à l'appel du Conseil.

Appel des comités.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente un rapport accompagné de résolutions, se plaignant de la lenteur que met M. D. Cronan à exécuter, les conditions de son contrat pour le pavage des rues, et demandant que le dit contrat soit amendé attendu que le sieur D. Cronan ne s'est pas conformé aux résolutions passées par ce Conseil.

Le Conseil, à la demande de M. Dufour, ayant accordé la suspension des réglemens, le dit rapport est pris en considération. Après un assez vif débat entre MM. Dufour, Faurès, Latour et Hagan, sur motion de M. Dufour, le rapport et les résolutions sont renvoyés au comité des améliorations.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles ont été adoptés:

Le comité judiciaire, auquel ont été référées les pétitions de certains propriétaires d'esclaves résidant dans les limites de la municipalité No. un, et demandant leur affranchissement avec permission de continuer à habiter l'Etat, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Votre comité étant intimement convaincu que tous les propriétaires d'esclaves, ou leurs représentans légaux, qui demandent à affranchir leurs esclaves des liens de l'esclavage, ont rempli toutes les formalités voulues par l'ordonnance et les résolutions du Conseil de la municipalité No. un, offre à votre adoption la résolution qui suit:

Résolu que le Conseil de la municipalité No. un de la ville de la Nouvelle-Orléans, donne par ces présentes son consentement à l'émancipation des esclaves suivans, avec permission de résider dans l'Etat, savoir:

1o. Aux esclaves Joséphine, Scythe, Henriette et Laure, appartenant à la succession de J. B. Noël.

2o. A l'esclave Rachel, et à ses deux enfans Ernestine et Angela, appartenant à Cyprien C. Lacheyère.

3o. A l'esclave Jean Gandoli, appartenant à Hte. Bonvous.

4o. A l'esclave Aspasie, appartenant à Mme Lessassier, veuve F. Delery.

5o. A l'esclave Victor, appartenant à Toussaint Cournan.

6o. A l'esclave Félicie, appartenant à F. Grima.

7o. A l'esclave Arsène, appartenant à J. H. Blache.

Le tout est respectueusement soumis par
Z. LATOUR, président,
CYPRIEN DUFOUR.

Sur motion de M. Hagan, le Conseil prend en considération les propositions cachetées pour le pavage de la rue Dumaine, entre Remparts et St. Claude.

Sam. L. Forgay, offre de contracter, par verge cube, à raison de....	$1	80
Ths. Bell,	1	90
M. McCabb,	2	

Sur motion de M. Latour, Résolu que les propositions de M. Samuel L. Forgay, telles qu'elles se trouvent consignées dans sa lettre du 19 aout 1846, de paver la rue Dumaine, entre Remparts et St. Claude, pour et moyennant la somme de une piastre et quatre-vingts cents la verge carrée, sont et demeurent acceptées—Payable conformément au contrat existant maintenant entre cette Municipalité et le sieur Denis Cronan.

Lecture est faite d'une lettre de M. Gideon Stephens, proposant de paver un ilet en pierres plattes bleues de cinq pouces carrés. Sur motion, la dite lettre est déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Le Conseil prend en considération les propositions cachetées pour réparer les marchés.

MM. Gobet & Amiel offrent de bâtir la halle aux légumes, conformément à la partie déjà faite et aux plans, pour la somme de $17,560.	
MM. Gobet & Amiel offrent de réparer la halle aux boucheries, pour et moyennant la somme de quatre mille neuf cent trente piastres,	$4,930
MM. Gobet & Amiel, offrent de réparer la halle aux légumes, pour la somme de sept mille six cents piastres,	7,600
M. J. Peralta offre de réparer la halle aux boucheries, pour la somme de cinq mille cinq cent dix piastres,	5,510
M. D. J. Wasson offre de réparer les deux marchés pour la somme de dix sept mille quatre cents piastres,	17,400

Sur motion, le Conseil prend un recès de cinq minutes.

Le Conseil rentre en séance, M. Latour ayant obtenu la suspension des réglemens, présente une résolution acceptant les propositions de MM. Gobet & Amiel.

M. Hagan propose le substitut suivant:

Attendu que les spécifications pour les réparations à faire aux marchés n'ont été achevées que depuis peu de jours, et qu'il ne s'est pas écoulé assez de temps pour recevoir les soumissions de toutes les personnes qui désiraient contracter pour les dites réparations:

Résolu que les propositions présentement devant le Conseil, resteront déposées sur le bureau jusqu'à la séance prochaine, pour être alors finalement adoptées, et dans l'intervalle de nouvelles propositions soit des soumissionnaires actuels ou d'autres personnes seront également reçues et prises en considération. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Hagan, Dufour et Fabre avaient voté dans l'affirmative, 3; et que MM. Marks, Faurès, Wiltz et Latour avaient voté dans la négative, 4. En conséquence, le dit substitut a été rejeté.

M. Dufour fait la motion que les propositions soient référées à un comité spécial. Cette motion, mise aux voix est rejetée.

La résolution de M. Latour, amendée par M. Fabre a été adoptée ainsi qu'il suit:

Résolu que les propositions de MM. Gobet et Amiel pour les réparations à faire à la halle aux boucheries et à la halle aux légumes, sont et demeurent acceptées, pourvu que les dites réparations soient faites conformément au plan de spécifications, déposés au bureau du voyer, et pourvu que MM. Gobet et Amiel donnent bonne et valable caution de la somme de deux mille cinq cents piastres pour la fidèle exécution de leur contrat: les dites réparations devront être achevées le premier novembre prochain.

M. Hagan, au nom du comité des améliorations, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre sur le trésorier des travaux publics, ses mandats pour les sommes suivantes, savoir:

A S. Maspereau, pour fourniture de six reverbères, cent quatre-vingt piastres,	$180 00
A J. B. Trump, pour cinq cents madriers de chalan et vingt poteaux, cent dix-sept piastres,	117 00
A George Brooks, pour tuyaux en cuivre pour la machine à dessécher, cent piastres, trente cents,	100 30
A Gobet et Amiel, pour les réparations faites à une maison dernièrement occupée par l'école publique de la rue Conti,	109 30

RICHARD HAGAN,
Président,
T. F. SLINGERLAND,
P. SHIELDS.

M. Latour présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que les mots: "Trésorier du département de la Police" remplacent ceux de "Trésorier du département des travaux publics," dans le rapport et les résolutions présentés par le comité judiciaire à la dernière séance, relativement au coroner.

M. Dufour présente la résolution suivante, laquelle sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le voyer est et demeure requis, trois jours après l'adoption de cette résolution, de faire enlever la terre déposée sur la levée et qui gène la communication en face des rues Jefferson et Levée, et ce aux frais des parties intéressées.

M. Latour présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le voyer est requis de soumettre à la prochaine séance du Conseil, ses vues relativement à l'encaissement du Canal Claiborne.

Sur motion, le Conseil est ajourné au premier lundi de septembre prochain, à cinq heures P. M.
JOS. REYNES, Secrétaire.

AUX DAMES.

☞ Le brick Massachusetts vient d'arriver, [illegible] un nouveau lot de l'excellent SAVON CHIMIQUE [illegible] LIEN, DE JONES, lequel [illegible]
Les Dames qui ont [illegible]
[illegible]

FEUILLETON.

MEMOIRES D'UN MEDECIN.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

PREMIERE PARTIE.

LE ROI LOUIS XV.

Louis XV entra la tête haute, le jarret tendu, l'œil gai, le sourire aux lèvres.

On voyait sur son passage, par la porte ouverte à deux battans, une double haie de têtes inclinées et appartenant à des courtisans une fois plus désireux encore d'être introduits, depuis qu'ils voyaient dans l'arrivée de Sa Majesté une occasion de faire à la fois leur cour à deux puissances.

Les portes se refermèrent. Le roi n'ayant fait signe à personne de le suivre, se trouva seul avec la comtesse et M. de Sartines.

Nous ne parlons pas de la chambrière intime ni d'un petit negrillon; ni l'un ni l'autre ne comptaient.

—Bonjour, comtesse, dit le roi en baisant la main de Mme Dubarry. Dieu merci, sommes nous fraîche ce matin!—Bonjour Sartines. Est-ce qu'on travaille ici? Bon dieu! que de papiers! Cachez-moi cela, hein! Oh! la belle fontaine, comtesse!

Et avec sa curiosité versatile et ennuyée, les yeux de Louis XV se fixèrent sur une gigantesque chinoiserie qui ornait depuis la veille seulement un des angles de la chambre à coucher de la comtesse.

—Sire, répondit Mme Dubarry, c'est, comme Votre Majesté peut le voir, une fontaine de Chine. Les eaux, en lâchant le robinet qui est derrière, font siffler des oiseaux de porcelaine et nager des poissons de verre; puis les portes de la pagode s'ouvrent pour donner passage à un défilé de mandarins.

—C'est très joli, comtesse.

En ce moment, le petit negrillon passa, vêtu de cette façon fantastique et capricieuse dont on habillait à cette époque les Orosmane et les Otello. Il avait un petit turban à plumes droites planté sur l'oreille, une veste de brocard d'or qui laissait voir ses bras d'ébène, une culotte bouffante de satin blanc broché qui descendait jusqu'au genou, et une ceinture aux vives couleurs qui reliait cette culotte à un gilet brodé; un poignard étincelant de pierreries était passé à cette ceinture.

—Peste! s'écria le roi, comme Zamore est magnifique aujourd'hui.

Le nègre s'arrêta complaisamment devant une glace.

—Sire, il a une faveur à demander à Votre Majesté.

—Madame, dit Louis XV, souriant avec le plus de grace possible, Zamore me paraît bien ambitieux.

—Pourquoi cela, sire?

—Parce que vous lui avez déjà accordé la plus grande faveur qu'il puisse désirer.

—Laquelle?

—La même qu'à moi.

—Je ne comprends pas, sire.

—Vous l'avez fait votre esclave.

M. de Sartines s'inclina souriant et se mordant les lèvres à la fois.

—Oh! vous êtes charmant, sire, s'écria la comtesse.

Puis se penchant à l'oreille du roi:

—La France, je t'adore, lui dit-elle tout bas.

Louis sourit à son tour.

—Eh bien! demanda-t-il, que désirez-vous pour Zamore?

—La récompense de ses longs et nombreux services.

—Il a douze ans.

—De ses longs et nombreux services futurs!

—Ah! ah!

—Ma foi oui, sire; il me semble qu'il y a assez longtemps que l'on récompense les services passés, et qu'il serait temps de récompenser les services à venir; on serait plus sûr de ne pas être payé d'ingratitude.

—Tiens! c'est une idée cela, dit le roi; qu'en pensez-vous, monsieur de Sartines?

—Que tous les dévoumens y trouveraient leur compte; par conséquent je l'appuie, sire.

—Enfin, voyons, comtesse, que demandez-vous pour Zamore?

—Sire, vous connaissez mon pavillon de Luciennes?

—C'est-à-dire que j'en ai entendu parler seulement.

—C'est votre faute; je vous ai invité cent fois à y venir.

—Vous connaissez l'étiquette, chère comtesse; à moins d'être en voyage, le roi ne peut coucher que dans les châteaux royaux.

—Justement, voilà la grace que j'ai à vous demander. Nous érigeons Luciennes en château royal, et nous en nommons Zamore gouverneur.

—Ce sera une parodie, comtesse.

—Vous savez que je les adore, sire.

—Cela fera crier les autres gouverneurs.

—Ils crieront!

—Mais à raison, cette fois.

—Tant mieux! ils ont si souvent crié à tort. Zamore, mettez-vous à genoux et remerciez Sa Majesté.

—Et de quoi? demanda Louis XV.

Le nègre s'agenouilla.

—De la récompense qu'il vous donne, pour avoir porté la queue de ma robe et fait enrager, en la portant, les routiniers et les prudes de la cour.

—En vérité, dit Louis XV, il est hideux.

Et il éclata de rire.

—Relevez-vous, Zamore, dit la comtesse, vous êtes nommé.

—Mais en vérité, madame....

—Je me charge de faire expédier les lettres, les brevets, les provisions, c'est mon affaire. La votre, sire, est de pouvoir sans déroger venir à Luciennes. A compter d'aujourd'hui, mon roi, vous avez un château royal de plus.

—Savez-vous un moyen de lui refuser quelque chose, Sartines?

—Il existe peut-être, mais on ne l'a pas encore trouvé.

—Et si on le trouve, sire, je puis vous répondre d'une chose, c'est que ce sera M. de Sartines qui aura fait cette belle découverte.

—Comment cela, madame? demanda le lieutenant de police tout frémissant.

—Imaginez-vous, sire, qu'il y a trois mois que je demande à M. de Sartines une chose, et que je la demande inutilement.

—Et quelle chose demandez-vous? dit le roi.

—Oh! il le sait bien.

—Moi, madame, je vous jure....

—Est-ce dans ses attributions? demanda le roi.

—Dans les siennes ou dans celles de son successeur.

—Madame, s'écria M. de Sartines, vous m'inquiétez véritablement.

—Que lui demandez-vous?

—De me trouver un sorcier.

M. de Sartines respira.

—Pour le faire brûler, dit le roi. Oh! il fait bien chaud, attendez l'hiver.

—Non, sire, pour lui donner une baguette d'or.

—Ce sorcier vous a donc prédit un malheur qui ne vous est point advenu, comtesse?

—Au contraire, sire, il m'a prédit un bonheur qui m'est arrivé.

—Arrivé de point en point?

—Ou à peu près.

—Contez-moi cela, comtesse, dit Louis XV en s'étendant au fond d'un fauteuil et du ton d'un homme qui n'est pas bien sûr s'il va s'amuser ou s'ennuyer, mais qui se risque.

—Je veux bien dire, mais vous serez de moitié dans la récompense....

—De tout, s'il le faut.

—A la bonne heure, voilà une parole royale.

—J'écoute.

—M'y voici. Il était une fois....

—Cela commence comme un conte de fée.

—C'en est un, sire.

—Ah! tant mieux, j'adore les enchanteurs.

—Vous êtes orfèvre, monsieur Josse. Il était donc une fois une pauvre jeune fille, qui, à cette époque n'avait ni pages, ni voiture, ni nègre, ni perruche, ni sapajou.

—Ni roi, dit Louis XV.

—Oh! sire.

—Et que faisait cette jeune fille?

—Elle trottait.

—Comment, elle trottait?

—Oui, sire, par les rues de Paris, à pied comme une simple mortelle. Seulement elle trottait plus vite parce qu'on prétendait qu'elle était gentille et qu'elle avait peur que cette gentillesse ne lui valût quelque sotte rencontre.

—Cette jeune fille était donc une Lucrèce? demanda le roi.

—Votre Majesté sait bien que depuis l'an.... je ne sais combien, de la fondation de Rome, il n'y en a plus.

—Oh! mon Dieu! comtesse, deviendriez-vous savante, par hasard?

—Non, si je devenais savante, j'aurais dit une fausse date, mais j'en aurais dit une.

—C'est juste, dit le roi, continuez.

—Elle trottait donc, trottait donc, trottait donc, tout en traversant les Tuileries, lorsque tout à coup elle s'aperçut qu'elle était suivie.

—Ah! diable, fit le roi; alors elle s'arrêta.

—Ah! don dieu! que vous avez mauvaise opinion des femmes, sire. On voit bien que vous n'avez connu que des marquises, des duchesses et....

—Et des princesses, n'est-ce pas?

—Je suis trop polie pour contredire Votre Majesté. Mais ce qui l'effrayait surtout, c'est qu'il tourbait du ciel un brouillard qui, de seconde en seconde, devenait plus épais.

—Sartines, savez-vous ce qui fait le brouillard?

Le lieutenant de police, pris à l'improviste, tressaillit.

—Ma foi non, sire.

—Eh bien! ni moi non plus, dit Louis XV. Continue, chère comtesse.

—Elle avait donc pris ses jambes à son cou; elle avait franchi la grille, elle se trouvait sur la place qui a l'honneur de porter le nom de Votre Majesté, lorsque tout à coup l'inconnu qui la suivait, et dont elle se croyait débarrassée, se trouva en face d'elle. Elle jeta un cri.

—Il était donc bien laid.

—Au contraire, sire, c'était un beau jeune homme de vingt-six à vingt-huit ans, au visage brun, aux yeux dilatés, à la parole sonore.

—Et votre héroïne avait peur, comtesse! Peste! elle était bien effrayée.

—Elle le fut un peu moins quand elle le vit, sire. Cependant, la situation n'était pas rassurante: grace au brouillard, si cet inconnu avait eu de mauvaises intentions, il n'y avait pas moyen d'espérer de secours; aussi, joignant les mains:

—Oh! monsieur, dit la jeune fille, je vous supplie de ne point me faire de mal.

L'inconnu secoua la tête avec un charmant sourire.

—Dieu m'est témoin que ce n'est pas mon intention[.]

[illegible]

—Que voulez-vous donc?

—Obtenir de vous une promesse.

—Que puis-je vous promettre?

—De m'accorder la première faveur que je vous demanderai quand....

—Quand? répéta la jeune fille avec curiosité.

—Quand vous serez reine.

—Et que fit la jeune fille?

—Elle qui croyait ne s'engager à rien. Elle promit.

[illegible]

—Sire, Sartines refuse de retrouver le sorcier[.]

[illegible]

—Comment! jeune, beau, le teint brun, les cheveux noirs, des yeux magnifiques, une voix sonore.

—Peste! comme vous en parlez, comtesse. Sartines, je vous défends de retrouver ce gaillard-là.

—Vous avez tort, sire, car je n'ai à lui demander qu'un simple renseignement.

—C'est donc de vous qu'il est question?

—Sans doute.

—Eh bien! qu'avez-vous à lui demander encore? sa prédiction s'est accomplie.

—Vous trouvez?

—Sans doute. Vous êtes reine.

—A peu près.

—Il n'a donc plus rien à vous dire?

—Si fait. Il a à me dire quand cette reine sera présentée. Ce n'est pas le tout que de régner la nuit, sire, il faut bien régner aussi un peu le jour.

—Cela ne regarde pas le sorcier, dit Louis XV allongeant les lèvres en homme qui voit passer la conversation sur un terrain malencontreux.

—Et de qui cela dépend-il donc?

—De vous.

—De moi?

—Oui, sans doute. Trouvez une marraine.

—Parmi vos bégueules de la cour! Votre Majesté sait bien que c'est impossible; elles sont toutes vendues aux Choiseul, aux Praslin.

—Allons, je croyais qu'il était convenu que nous ne parlerions pas ni de l'un ni de l'autre.

—Je n'ai pas promis cela, sire.

—Eh bien, je vous demande une chose.

—Laquelle?

—C'est de les laisser où ils sont, et de rester où vous êtes. Croyez-moi, la meilleure place est à vous.

—Pauvres affaires étrangères! pauvre marine!

—Comtesse, au nom du ciel, ne parlons pas de politique ensemble.

—Soit, mais vous ne pourrez pas m'empêcher d'en faire toute seule.

—Oh! toute seule, tant que vous voudrez.

La comtesse étendit la main vers une corbeille pleine de fruits, y prit deux oranges, et les fit sauter alternativement dans sa main.

—Saute Praslin, saute Choiseul, dit-elle, saute Praslin, saute Choiseul.

—Eh bien! dit le roi, que faites-vous?

—J'use de la permission que m'a donnée Votre Majesté. Sire, je fais sauter le ministère.

En ce moment, Dorée entra, et dit un mot à l'oreille de sa maîtresse.

—Oh! certainement, s'écria celle-ci.

—Qu'y a-t-il? demanda le roi.

—Chon, qui arrive de voyage, Sire, et qui demande à présenter ses hommages à Votre Majesté.

—Qu'elle vienne, qu'elle vienne! En effet, depuis quatre ou cinq jours, je sentais qu'il me manquait quelque chose, sans savoir quoi.

—Merci, sire, dit Chon en entrant.

Puis s'approchant de l'oreille de la comtesse:

—C'est fait, dit-elle.

La comtesse ne put retenir un petit cri de joie.

—Eh bien, qu'y a-t-il? demanda Louis XV.

—Rien, sire; je suis heureuse de la revoir, voilà tout.

—Et moi aussi. Bonjour, petite Chon, bonjour.

—Votre Majesté permet que je dise quelques mots à ma sœur? demanda Chon.

—Dis, dis, mon enfant. Pendant ce temps-là je vais demander à Sartines d'où tu viens.

—Sire, dit M. de Sartines qui voulait esquiver la demande, Votre Majesté voudra-t-elle m'accorder un instant?

—Pourquoi faire?

—Pour parler de choses de la dernière importance, sire.

—Oh! j'ai bien peu de temps, monsieur de Sartines, dit Louis XV en bâillant d'avance.

—Sire, deux mots seulement.

—Sur quoi?...

—Sur ces voyans, ces illuminés, ces détrousseurs de miracles.

—Bah! des charlatans. Donnez-leur des patentes de jongleurs, et ils ne seront plus à craindre.

—Sire, j'oserai insister pour dire à Votre Majesté que la situation est plus grave qu'elle ne le croit. A chaque instant, il s'ouvre de nouvelles loges maçonniques. Eh bien! sire, ce n'est déjà plus une société, c'est une secte, une secte à laquelle s'affilient tous les ennemis de la monarchie: les idéologues, les encyclopédistes, les philosophes. On va recevoir en grande cérémonie M. de Voltaire.

—Il se meurt.

—Lui, oh! que non, sire.... pas si niais.

—Il s'est confessé.

—C'est une ruse.

—En habit de capucin.

—C'est une impiété. Sire, tout cela s'agite, écrit, parle, se cotise, correspond, intrigue, menace. Quelques mots même échappés à des frères indiscrets, indiquent qu'ils attendent un chef.

—Eh bien! Sartines, quand ce chef sera venu, vous le prendrez, vous le mettrez à la Bastille et tout sera dit.

—Sire, ces gens-là ont bien des ressources.

—En aurez vous moins qu'eux, monsieur, vous lieutenant de police d'un grand royaume!

—Sire, on a obtenu de votre majesté l'expulsion des jésuites; c'est celle des philosophes qu'on aurait dû demander.

—Allons, vous voilà encore avec vos tailleurs de plumes.

—Sire, ce sont de dangereuses plumes que celles que l'on taille avec le canif de Damiens.

Louis XV pâlit.

—Ces philosophes que vous méprisez, sire, continua M. de Sartines.

—Eh bien?

—Eh bien! je vous le dis, ils perdront la monarchie.

—Combien leur faut-il de temps pour cela, monsieur?

Le lieutenant de police regarda Louis XV, avec des yeux étonnés.

—Mais, sire, puis-je savoir cela? quinze ans, vingt ans, trente ans peut-être.

—Eh bien! mon cher ami, dit Louis XV, dans quinze ans je n'y serai plus, allez parler de cela à mon successeur.

Et le roi se retourna vers Mme Dubarry.

Celle-ci semblait attendre ce moment.

—Oh! mon dieu, s'écria-t-elle avec un grand soupir, que me dis-tu là, Chon.

—Oui, que dit-elle? demanda le roi, vous avez toutes deux des airs funèbres.

—Ah! sire, dit la comtesse, il y a bien de quoi.

—Voyons, parlez, qu'est-il arrivé?

—Pauvre frère!

—Pauvre Jean!

—Crois-tu qu'il faudra le lui couper?

—On espère que non.

—Lui couper quoi? demanda Louis XV.

—Le bras, sire.

—Couper le bras du vicomte! et pourquoi faire?

—Parce qu'il est blessé grièvement.

—Grièvement blessé au bras?

—Oh! mon dieu oui, sire.

—Au milieu de quelque bagarre, chez quelque baigneur, dans quelque tripot!....

—Non, sire, sur la grande route.

—Mais comment cela est-il venu?

—Cela est venu qu'on a voulu l'assassiner, voilà tout.

—Ah! pauvre vicomte! s'écria Louis XV qui plaignait fort peu les gens, mais qui savait merveilleusement avoir l'air de les plaindre; assassiné! ah! mais voilà qui est sérieux, dites donc, Sartines.

M. de Sartines beaucoup moins inquiet que le roi en apparence, mais beaucoup plus ému en réalité, s'approcha des deux sœurs.

—Est-il possible qu'un pareil malheur soit arrivé, mesdames? demanda-t-il avec anxiété.

—Malheureusement oui, monsieur, cela est possible, dit Chon toute larmoyante.

—Assassiné!.... Et comment cela?

—Dans un guet-apens.

—Dans un guet-apens.... Ah ça, mais Sartines, dit le roi, il me semble que ceci est une affaire de votre ressort.

—Racontez-nous cela, madame, dit M. de Sartines. Mais je vous en supplie, que votre juste ressentiment n'exagère pas les choses. Nous serons plus sévères étant plus justes, et les faits vus de près et froidement perdent souvent de leur gravité.

—Oh! l'on ne m'a pas dit, s'écria Chon, j'ai vu la chose, de mes yeux vu.

—Eh bien, qu'as-tu vu, grande Chon? demanda le roi.

—J'ai vu qu'un homme s'est jeté sur mon frère, l'a forcé de mettre l'épée à la main et l'a blessé grièvement.

—Cet homme était-il seul? demanda M. de Sartines.

—Pas du tout, il en avait six autres avec lui.

—Ce pauvre vicomte! dit le roi, regardant toujours la comtesse pour juger du degré précis de son affliction et régler la-dessus la sienne. Pauvre vicomte! forcé de se battre!

Il vit dans les yeux de la comtesse qu'elle ne plaisantait nullement.

—Et blessé, ajouta-t-il d'une voix tout apitoyée.

—Mais à quel propos est venue cette rixe? demanda le lieutenant de police, essayant toujours de saisir la vérité dans les détours qu'elle faisait pour lui échapper.

—A propos de rien, ou plutôt à propos de chevaux de poste qu'on lui disputait au vicomte, qui était pressé de me ramener près de ma sœur, à qui j'avais promis de revenir ce matin.

—Ah! mais cela crie vengeance, dit le roi, n'est-ce pas, Sartines?

—Mais, je le crois, sire, répondit le lieutenant de police, et je vais prendre des informations. Le nom, de l'agresseur, madame, s'il vous plaît? sa qualité son état?

—Son état? C'était un militaire, un officier aux gendarmes-Dauphin, je crois. Quant à son nom, il s'appelle Baverney, Faverney, Taverney; oui, c'est cela, Taverney.

—Madame, dit M. de Sartines, il couchera demain à la Bastille.

—Oh! que non! dit la comtesse qui jusque-là avait gardé le plus diplomatique silence, oh! que non!

—Comment cela, oh! que non! dit le roi. Et pourquoi, je vous prie, n'emprisonnerait-on pas le drôle? Vous savez bien que les militaires me sont insupportables.

—Et moi, sire, répéta la comtesse avec la même assurance, je vous dis, moi, que l'on ne fera rien à l'homme qui a assassiné M. Dubarry.

—Ah! par exemple, comtesse, répliqua Louis XV, voilà qui est particulier; expliquez-moi cela, je vous prie.

—C'est facile. Quelqu'un le défendra.

—Quel est ce quelqu'un?

—Celui à l'instigation duquel il a agi.

—Ce quelqu'un-là le défendra contre nous? Oh! oh! c'est fort ce que vous dites-là, comtesse.

—Madame, balbutia M. de Sartines, qui voyait s'approcher le coup et qui lui cherchait en vain une parade.

—Contre vous, oui, contre vous; et il n'y a pas de oh! oh! Est-ce que vous êtes le maître, vous?

Le roi sentit le coup qu'avait vu venir M. de Sartines et se cuirassa.

—Ah! bien, dit-il, nous allons nous jeter dans les raisons d'état, et chercher à un pauvre diable des motifs de l'autre monde.

—Ah! vous voyez bien, dit la comtesse, [illegible]

[illegible]

Comtesse, comtesse, dit Louis XV, essayant de prendre sa dignité, savez-vous que vous donnez un démenti au roi.

Sire, peut-être suis-je un peu vive, c'est vrai; mais si vous croyez que je laisserai tranquillement M. de Choiseul me tuer mon frère....

—Bon, voilà que c'est M. de Choiseul, dit le roi avec un éclat de voix, comme s'il ne s'attendait pas à ce nom, que depuis dix minutes il redoutait de voir figurer dans la conversation.

—Ah! dam! sire, si vous vous obstinez à ne pas voir qu'il est mon plus cruel ennemi, moi, je le vois et clairement, car il ne se donne point la peine de cacher la haine qu'il me porte.

—Il y a loin de haïr les gens à les assassiner, chère comtesse.

—Pour les Choiseul, toutes choses se touchent.

—Ah! chère amie, voici encore les raisons d'état qui reviennent.

—Mon Dieu! mon Dieu, voyez donc si ce n'est pas damnant, monsieur de Sartines.

—Mais non, si ce n'est que vous croyez....

—Je crois que vous ne me défendez pas, voilà tout; et même je dirai plus, je suis sûre que vous m'abandonnez, s'écria la comtesse avec violence.

—Oh! ne vous fâchez pas, comtesse, dit Louis XV. Non seulement vous ne serez pas abandonnée, mais encore vous serez défendue, et si bien,...

—Si bien!

—Si bien, qu'il en coûtera cher à l'agresseur de ce pauvre Jean.

—Oui, c'est cela, on brisera l'instrument et on serrera la main.

—N'est-ce pas juste de s'en prendre à celui qui a fait le coup, à ce M. Taverney!

—Sans doute, c'est juste, mais ce n'est que juste: ce que vous faites pour moi, vous le feriez pour le premier marchand de la rue Saint-Honoré qu'un soldat battrait au spectacle. Je vous en préviens, je ne veux pas être traitée comme tout le monde. Si vous ne faites pas plus pour ceux que vous aimez, que pour les indifférens, j'aime mieux l'isolement et l'obscurité de ces derniers, ils n'ont pas d'ennemis qui les assassinent au moins.

—Ah! comtesse, comtesse, dit tristement Louis XV, moi qui me suis par hasard levé si gai, si heureux, si content, comme vous me gâtez ma charmante matinée!

—Voilà qui est adorable, par exemple. Elle est donc jolie ma matinée à moi, à moi dont on massacre la famille!

—Le roi, malgré la crainte intérieure que lui inspirait l'orage grondant autour de lui, ne put s'empêcher de sourire au mot: massacre.

La comtesse se leva furieuse.

—Ah! voilà comme vous me plaignez! dit-elle.

—Eh! là, là, ne vous fâchez pas.

—Mais je veux me fâcher moi.

—Vous avez tort; vous êtes ravissante quand vous souriez, tandis que la colère vous enlaidit.

—Que m'importe à moi, ai-je besoin d'être belle? puisque ma beauté ne m'empêche pas d'être sacrifiée à des intrigues.

—Voyons, comtesse.

—Non, choisissez de moi ou de votre Choiseul.

—Chère belle, impossible de choisir, vous m'êtes nécessaires tous deux.

—Alors je me retire.

—Vous?

—Oui, je laisse le champ libre à mes ennemis. Oh! j'en mourrai de chagrin, mais M. de Choiseul sera satisfait et cela vous consolera.

—Eh bien! moi je vous jure, comtesse, qu'il ne vous en veut pas le moins du monde, et qu'il vous porte dans son cœur. C'est un galant homme après tout, ajouta le roi, en ayant soin que M. de Sartines entendît bien ces dernières paroles.

—Un galant homme? vous m'exaspérez, sire. Un galant homme qui fait assassiner les gens.

—Oh! le roi, nous ne savons pas encore.

—Et puis, se hasarda de dire le lieutenant de police, une querelle entre gens d'épée est si piquante, si naturelle!

—Ah! ah! répliqua la comtesse; et vous aussi, monsieur de Sartines.

Le lieutenant comprit la valeur de ce *tu quoque*, et il recula devant la colère de la comtesse.

Il y eut un moment de silence sourd et menaçant.

—Vous voyez, Chon, dit le roi au milieu de cette consternation générale, vous voyez, voilà votre ouvrage.

Chon baissa les yeux avec une tristesse hypocrite.

—Le roi pardonnera, dit-elle, si la douleur de la sœur l'a emporté sur la force d'âme de la sujette.

—Bonne pièce! murmura le roi.... Voyons, comtesse, pas de rancune.

Oh! non, sire, je n'en ai pas.... Seulement, je vais à Luciennes, et de Luciennes à Boulogne.

—Sur mer? demanda le roi.

—Oui, sire, je quitte un pays où le ministre fait peur au roi.

Madame! dit Louis XV offensé.

Eh bien! sire, permettez que pour ne pas manquer plus long-temps de respect à Votre Majesté, je me retire.

La comtesse se leva, observant du coin de l'œil l'effet que produisait son mouvement.

Louis XV poussa son soupir de lassitude, soupir qui signifiait:

—Je m'ennuie considérablement ici.

Chon devina le sens du soupir et comprit qu'il serait dangereux pour sa sœur de pousser plus loin la querelle.

Elle arrêta sa sœur par sa robe, et allant au roi:

Sire, dit-elle, l'amour que ma sœur porte au pauvre vicomte l'a entraînée trop loin.... c'est moi qui ai commis la faute, c'est à moi de la réparer.... Je me mets au rang de la plus humble sujette de Sa Majesté; je lui demande justice pour mon frère; je n'accuse personne, la sagesse du roi saura bien distinguer.

—Eh! mon Dieu! c'est tout ce que je demande, moi, la justice; oui, mais que ce soit la justice juste. Si un homme n'a pas commis un crime, qu'on ne lui reproche pas ce crime; s'il l'a commis, qu'on le châtie.

Et Louis XV regardait la comtesse en disant ces paroles, essayant de rattraper, s'il était possible, les bribes de la joyeuse matinée qu'il s'était promise, et qu'il fuyait d'une si lugubre façon.

La comtesse était si bonne qu'elle eut pitié de ce désœuvrement du roi qui le faisait triste et ennuyé partout excepté près d'elle.

Elle se retourna à moitié, car déjà elle avait commencé de marcher vers la porte.

—Est-ce que je demande autre chose, moi! dit-elle avec une adorable résignation; mais qu'on ne repousse pas mes soupçons, quand je les manifeste.

—Vos soupçons, ils me sont sacrés, comtesse, s'écria le roi; et qu'ils se changent un peu en certitude, vous verrez. Mais j'y songe, un moyen bien simple.

—Lequel, sire?

—Que l'on mande ici M. de Choiseul.

—Oh! Votre Majesté sait bien qu'il n'y vient jamais. Il dédaigne d'entrer dans l'appartement de l'amie du roi. Sa sœur n'est pas comme lui; elle ne demanderait pas mieux, elle.

Le roi se mit à rire.

—M. de Choiseul singe M. le Dauphin, continua la comtesse encouragée. On ne veut pas se compromettre.

—M. le Dauphin est un religieux, comtesse.

—Et M. de Choiseul est un tartufe, sire.

—Je vous dis, chère amie, que vous aurez le plaisir de le voir ici; car je vais l'y appeler. C'est pour service d'état, il faudra bien qu'il vienne, et nous le ferons s'expliquer en présence de Chon qui a tout vu. Nous confronterons, comme on dit au Palais, n'est-ce pas, Sartines? Qu'on aille me chercher M. de Choiseul.

—Et moi, que l'on m'apporte mon sapajou, Dorée; mon sapajou! mon sapajou! cria la comtesse.

A ces mots, qui s'adressaient à la femme de chambre, rangeant dans un cabinet de toilette, et qui purent être entendus de l'antichambre puisqu'ils furent prononcés juste au moment où la porte s'ouvrait devant l'huissier envoyé chez M. de Choiseul, une voix cassée répondit en grasseyant:

—Le sapajou de madame la comtesse, ce doit être moi; je me présente, j'accours, me voilà!

Et l'on vit moelleusement entrer un petit bossu vêtu de la plus grande magnificence.

—Le duc de Tresmes! s'écria la comtesse impatientée; mais je ne vous ai pas fait appeler, duc.

—Vous avez demandé votre sapajou, madame, dit le duc tout en saluant le roi, la comtesse et M. de Sartines, et comme je n'ai pas vu parmi tous les courtisans de plus laid singe que moi, je suis accouru.

Et le duc rit en montrant de si longues dents, que la comtesse ne put s'empêcher de rire aussi.

—Resterai-je? demanda le duc, comme si c'eût été la faveur ambitionnée de toute sa vie.

—Demandez au roi, il est maître ici, monsieur le duc.

Le duc se retourna vers le roi d'un air suppliant.

—Restez, duc, restez, dit le roi, enchanté d'accumuler les distractions autour de lui.

En ce moment, l'huissier de service ouvrit la porte.

—Ah! dit le roi avec un léger nuage d'ennui, est-ce déjà M. de Choiseul?

—Non, sire, répondit l'huissier, c'est monseigneur le Dauphin, qui voudrait parler à Votre Majesté.

La comtesse fit un bond de joie, car elle croyait que le Dauphin se rapprochait d'elle; mais Chon, qui pensait à tout, fronça le sourcil.

—Eh bien! où est-il M. le Dauphin? demanda le roi impatienté.

—Chez Sa Majesté. M. le Dauphin attendra que Sa Majesté rentre chez elle.

—Il est dit que je ne serai jamais tranquille un instant, gronda le roi.

Puis tout à coup comprenant que cette audience demandée par le Dauphin lui épargnait, momentanément du moins, sa scène avec M. de Choiseul, il se ravisa.

—J'y vais, dit-il, j'y vais. Adieu, comtesse. Voyez comme je suis malheureux, voyez comme on me tiraille.

—Votre Majesté s'en va, s'écria la comtesse, au moment où M. de Choiseul va venir.

—Que voulez-vous! le premier esclave c'est le roi. Ah! si messieurs les philosophes savaient ce que c'est que d'être roi, et roi de France surtout!

—Mais, sire, restez.

—Oh! je ne puis pas faire attendre le Dauphin. On dit déjà que je n'aime que mes filles.

—Mais, enfin, que dirai-je à M. de Choiseul?

—Eh bien! vous lui direz de venir me trouver chez moi, comtesse.

—Et pour briser court à toute observation, le Roi baisa la main de la comtesse frémissante de colère et disparut en courant, comme c'était son habitude, chaque fois qu'il craignait de perdre le fruit d'une bataille gagnée par ses temporisations et son astuce de bourgeois.

—Oh! il nous échappe encore, s'écria la comtesse en frappant ses deux mains avec dépit.

Mais le roi n'entendit pas même cette exclamation. La porte s'était déjà refermée derrière lui, et il traversait l'antichambre en disant:

—Entrez, messieurs, entrez. La comtesse désire à vous recevoir. Seulement [illegible] triste de l'accident arrivé à ce [illegible]

[illegible]

(*La suite à lundi.*)

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.
VENDREDI SOIR, 21 aout 1846.

COTON—Arrivé depuis le 14 courant, de Louisiane et Mississipi 267 balles (desquelles 1 balle coton nouveau); Tennessee et North Alabama 118, Mobile 16; ensemble 401 balles. Expédié dans le même tems, pour Liverpool 3270; Anvers 146, New York 437: ensemble 3853 balles, ce qui réduit le stock de 3452 balles et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés ce jour, un stock de 17,310 balles.

ETAT DU COTON.

1845 Septembre 1er. Stock en mains....			7,556
Reçu cette semaine..........	401		
Arrivé antérieurement..........	1,055,830		
		1,056,231	
			1,063,787
Expédié cette semaine..........	3,853		
Expédié antérieurement..........	1,042,624		
		1,046,477	
Stock en mains ce soir 21 aout.			17,310

Depuis notre revue de vendredi dernier la demande pour le coton s'est maintenue active; les ventes se sont élevées à 1700 balles seulement parce qu'il ne reste presque plus rien en premières mains. Les détenteurs ont réussi à obtenir une hausse de 1/4c. ☞ lb sur toutes les qualités. Nous avons changé nos cotes en conséquence. Des deux balles de la nouvelle récolte arrivées précédemment, une s'est vendue @ 9c ☞ lb.

Voici le détail des ventes qui ont eu lieu durant la semaine qui vient de s'écouler:

125 balles @ 7¼; 50 @ 7¾; 11 @ 7⅜, 58 @ 7¼, 10 @ 8, 297 @ 7¼, 197 @ 8, 83 @ 7⅜, 73 @ 8¼, 85 @ 7¼, 40 @ —, 194; 7½, 88 @ 8, 85 @ 8¼, 116 @ 8, 1 nouvelle récolte @ 9, 80 @ 6¾, 54 @ 7½, 47 @ 7¼, et 50 @ 7¾.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPI.

INFERIOR..........	6⅞ @ —
ORDINARY..........	6¾ @ —
MIDDLING..........	7¼ @ 7½
GOOD MIDDLING..........	7⅞ @ —
MIDDLING FAIR..........	7— @ 8¼
FAIR..........	8¼ @ 8¾
FULLY FAIR..........	8⅞ @ 8¾
GOOD FAIR..........	9— @ 9¼
GOOD AND FINE..........	10 @ 00

TENNESSEE ET NORTH ALABAMA.
Average list.

GOOD..........	00 @ 00
COMMON..........	00 @ 00
EXTREME PRICES..........	00 @ 00

TABAC—Le marché a été très calme, depuis notre dernier rapport, les ventes ne s'étant élevées qu'à 400 bcts. Les prix n'ont subi aucune altération, bien que les détenteurs soient plus disposés à réaliser, afin de clore leur stock. Nous cotons inférieur 1¼ @ 2c, ordinaire 2¼ @ 2¾c, bon 3 ¾ @ 4c; 4¼c, choix 6c, capes beau 4 1/4 à de cigares 8 @ 10c ☞ lb.

ETAT DU TABAC.

1845 Septembre 1—Stock en main......			7,672
Arrivé cette semaine..........	429		
Arrivé antérieurement..........	70,868		
			71,297
			78,969
Expédié cette semaine..........	2,074		
Expédié antérieurement..........	54,600		
			56,674
Stock en mains, ce soir 21 aout....			22,295

Arrivé depuis le 14 courant, 429 boucauts; expédié dans le même laps de tems pour Liverpool 533 boucauts. Anvers 402, Rotterdam 495, New York 531, Charleston 53, ensemble 2074 boucauts. Stock en magasins de dépot et à bord de navires 22,295 boucauts.

SUCRE—Le marché se maintient ferme, bien que les ventes soient modérées; les prix vont de 5 @ 7¼c. ☞ lb. pour les qualités extrêmes. Peu de ventes sur habitation.

SUCRE HAVANE—Il ne se fait rien.

MELASSE—Les transactions ont été bornées à de petits lots de 20 @ 21c par gallon pour la bonne qualité.

FARINE—Les affaires ont été importantes dans cet article, les prix ont acquis une grande fermeté en même tems qu'un [illegible] hausse de 12½ @ 25c par baril. Nous cotons Ohio, Illinois et Missouri $3 50, St. Louis $3 75 à $4 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Les affaires ont été modérées sur le marché aux provisions, les prix n'ont subi aucun changement bien sensible. Porc—Il y a quelque demande aux anciens cours. Mess, $9 75. Prime $6 75 par baril. Bœuf—Nous n'avons eu connaissance d'aucune transaction importante. Il s'est vendu du prime @ $4 75 et du mess en baril @ $5 50. Graisse—Il s'est fait plusieurs ventes importantes aux prix de 4¾ @ 5¼ ☞ lb.—Bacon—La demande est modérée aux anciens cours.—Flancottes 5 ½ @ 5¾, épaules 3¾ @ 3 ¾, jambons 6 @ 9¢ ☞ lb. Le beurre de l'Ouest se vend lentement de 6¼ @ 10c ☞ lb suivant la qualité, fromage 4¼ @ 5c. la lb.

GRAINS—Il s'est fait des affaires assez considérables en maïs, sans que les prix aient varié: ils sont de 33 à 38c pour du mélangé à la première qualité, jaune et blanc. Les avoines se vendent de 45 à 46c par boisseau. Il ne se fait rien en blé.

WHISKEY—Il ne se fait que peu de chose dans cet article, nous cotons le rectifié de 19 @ 20c par gallon.

CHANGE—Le change sur l'intérieur et sur l'étranger est ferme: sterling 7 1/2 @ 8 pour cent de prime. France 5 30. New York à 60 jours 1/2 @ 3/4 pour cent d'escompte, à vue, 1 pour cent de prime.

FRETS—Aucun changement à enregistrer.

FRETS.

COTON	Pour Liverpool	½d @	la livre
do	Pour Havre	1 1/16 @	la livre
do	Pour New-York	¼ @	la livre
do	Pour Boston	¼ @	la livre
TABAC	Pour Cowes, &c.	45s 0d.	
do	Pour Londres, direct	40 @ 42s	
do	Pour Hamb. et Brême	42s 6d	
do	Pour Liverpool	40 @	
do	Pour Havre	00 @	
do	Pour New York	$4 50 @ $5 00 par bct.	
do	Pour Boston	$4 50 @ $5 00	
do	Pour Philadelphie	$7 00 @ 00 00	
SUCRE ET MELASSE	Ports du Nord		
do	De la côte	Point d'embarquement	
do	De la ville	$4 25 @ 0 00 par boct.	
BACON	Pour New York	$4 00 @ 0 00 par boct.	
do	Pour Boston	$4 00 @ 0 00 par boct.	
PORC	Pour New York	65 @ 70c par baril.	
do	Pour Boston	00 @ ..... par baril.	
FARINE	Pour New-York	55 @ 60c par baril.	
do	Pour Boston	55 @ 60c par baril.	
do	Pour l'Angleterre	4s @ 6s 6d par baril.	
PLOMB	Pour New York	$3 @ ..... par ton.	
do	Pour Boston	$3 @ 3 50 par ton.	
CHANVRE	Pour New York	$7 @ 8 50 par ton.	
do	Pour Boston	$9 @ 8 50 par ton.	

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPEDIES.

Navire Tahma, Dillingham, New York, A Cohen
Barque Cumberland, Hucock, Anvers, J P Whitney & co
Barge Red Rover, Brockett, Brazos St Jago, capitaine
Goel N L McCready, Randall, Brazos St Jago, capitaine
Goel Mary Caroline, Warling, Pensacole, T C Twitchell
Steamer Victress, Thomasson, Cincinnati, Hyde & Oglesby

ARRIVES.

Brick Leopold O'Donnell, Davis, de Brazos St Jago.
Goel S Wilds, Jones, de Brazos St Jago.
Goel S Hicks, Lambert, de Calcasieu.
Goel Martha, Marsoe, de Port Lavaca.
Goel de transport T F Hunt, Jones, de Brazos St Jago.
Steamers Paul Jones, Walworth, de Millikens' Bend.
Warrior, Tifts, de Mobile.
Planter, Paxon, de St Louis.

EN RIVIERE.

Trois navires, une barque et deux bricks—noms inconnus.

AVVISO AGL' ITALIANI.

GL' Italiani sono rispettosamente invitati a riunirsi nell' uffizio del giornale JEFFERSONIAN, nella Borsa S. Luigi, lunedì sera, 24 cor., alle ore 7 1/2, per fissare le disposizioni necessarie ad effettuare une publica manifestazione nazionale in memoria dei Martiri della Libertà Italiana.
22 aout—2 ALCUNI ITALIANI.

COLLEGE St. CHARLES,
GRAND COTEAU (LE.)

LA rentrée des classes a lieu le 2 de septembre prochain. Le R. P. Abbadie, qui loge à l'évêché, rue des Ursulines, doit partir le 30 du courant à bord du St. Landry, avec les élèves qui lui seront confiés. 22 aout—3

AVIS est par le présent donné aux créanciers de W. F. Jones, et à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles le compte préparé par l'exécuteur testamentaire datif ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués d'après ledit compte.
Par ordre de la Cour. Wm K. WANTON, député greffier.
22 aout—10t 10

Bureau d'Agence Generale.

LES soussignés ont ouvert, à dater de ce jour, l'Passage de la Bourse, No. 4, entre St. Louis et [illegible] un bureau d'Agence Générale.
Ils se chargeront de toute espèce de [illegible], réglemens et balances de livres [illegible] etc.
Dans le cas, ou pour transactions [illegible] une garantie serait demandée, ils se chargent [illegible].
Le réglement pour toute collection [illegible] aura lieu tous les lundis.
Leur bureau sera ouvert de neuf heures à trois heures et de cinq à sept heures P. M.
Une agence spéciale pour le [illegible] des cheminées à l'année est [illegible] leur bureau.
Nouvelle-Orléans, 20 aout [illegible]
M. BERTUS,
21 aout H. RUFFIO.

GARDES D'ORLEANS.

LES membres de la Compagnie [illegible] [illegible] 15 aout 1846.
Par ordre [illegible] LANDRY, secrétaire.
14 aout

TRAITES SUR LONDRES ET PARIS, à vendre par [illegible] 13 aout—6

A VENDRE [illegible]
[illegible] Margaux
[illegible] Estèphe
[illegible] ordinaire;
[illegible]
[illegible] vin [illegible]
[illegible] do Queyries
[illegible] vin blanc Haut Sauterne.
[illegible] vieux whiskey Monongahela.
[illegible] do Madère
[illegible] Genièvre Holand
[illegible] vieux Cognac.
[illegible] la [illegible] noire.
[illegible] curaçao de Hollande
[illegible] vin blanc et rouge vieux
[illegible] d'Angers
[illegible] bouteille, Bordeaux [illegible] verte, de Paris.
[illegible] bouchons [illegible] ordinaire,
[illegible] champagne, etc.
D. DOUTY, 13, Toulouse

GRAINES DE JARDINAGE [illegible]
[illegible]

AMUSEMENS.

JARDIN DE CARROLLTON.
BAL DE SOCIETE.

MESSIEURS les souscripteurs au BAL qui sera donné le 22 courant, au jardin de Carrollton, sont priés de venir prendre leurs billets aujourd'hui chez M. C. Sy, aux bains Saint Louis.
Les chars partiront à 9 heures précises, de l'encoignure Baronne et Poydras. 22 aout

THEATRE D'ORLEANS

GRANDE ATTRACTION!

DIMANCHE SOIR, 23 AOUT.
Seconde représentation de la
TROUPE ARABE DU GRAND DESERT.
LAURENT GONFARD, directeur de cette troupe, annonce respectueusement au public, que la 2de. repr. de la
TROUPE ARABE,
AURA LIEU DIMANCHE 23 AOUT 1846
Le jeune ALI franchira quinze hommes, dont huit seront armés de lances, par un SAUT PERILLEUX.
MAHOMET L'HERCULE,
FERA DES TOURS QUI SURPRENDRONT LE PUBLIC
LE PAILLASSE MUSTAPHA,
FERA AUSSI DES TOURS MIRACULEUX.
Enfin, la Compagnie fera
DES TOURS DE FORCE ET D'ADRESSE
QUI LUI MERITERONT LES APPLAUDISSEMENS DU PUBLIC
☞ Les portes seront ouvertes à 6 1/2 heures, et le spectacle commencera à 7 heures et demie.

PRIX DES PLACES

Premières, secondes et parquets,	$1 00
Parterre et amphithéatre,	75 cts
Troisièmes,	40 —

☞ Pour la location, s'adresser au bureau du Théatre d'Orléans.

LE soussigné informe le public qu'il ne paiera pas à son échéance, un billet de la somme de cent cinquante piastres, tiré par lui à l'ordre de M. Joseph Viau, le 20 mars 1846, payable à six mois de date, signé "ne varietur" par M. V. Foulon, notaire public, par le motif qu'il s'est pourvu en justice pour faire annuler la vente pour laquelle le dit billet a été souscrit et pour le faire déclarer nul et de nul effet et valeur.
Nouvelle-Orléans, le 20 aout 1846.
22 aout—22,24,31 aout, 1,7,8,18,19. G. FRECHE.

IL a été volé le 20 aout courant, chez Me. Anna Marie Seither, deux NOTES, une de $250, tirée par Jacob Bomgarth, à douze mois, et l'autre de $120, tirée par Joseph Haiter. Je préviens le public de ne les point négocier, attendu que le paiement en est arrêté.
Nouvelle-Orléans, 21 aout 1846.
22 aout— ANNA MARIE SEITHER

HUILE d'Olive—40 caisses huile de Marseille, [illegible] que de Flagniol, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34, Tchoupitoulas

HOUBON—10 balles, en débarquement, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—60 barils City Mills, de St. Louis, 300 do Quincy Mills, de l'Illinois; 500 dito Washington, de St. Louis; 300 dito Western Reserves; 150 dito farine fine de qualité supérieure, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

COGNAC—9 pipes vieux Cognac, marque de l'Aigle, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

VIEUX Tuscaloosa—15 barils vieux Whiskey de premier choix, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

VIN de Bordeaux—15 barriques Montferrand, 8 [illegible] St. Emilion; 12 dito Queyries, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

CAFE—100 sacs café Havane, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,100,000 cigares de la Havane, composés des meilleures marques favorites, et de qualités supérieures, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 aout 34, Tchoupitoulas

AVIS.
Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1846.

☞ A une assemblée spéciale, tenue aujourd'hui par les assureurs, il a été résolu qu'à dater de samedi prochain 1er aout, le Département d'Assurances des différentes compagnies d'assurances de cette ville, sera fermé à 5 heures P. M. et qu'après cette heure il ne sera pris aucun risque.
A. ST. MARTIN, Président
GEO. C. LAWRASON,
30 juill—1m Secrétaire

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, conformément avec les assurances sur la navigation fluviale et rivières.
Bureau No. 45, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

CHEMISES! CHEMISES! CHEMISES!

ON peut voir en ce moment, au DEPOT DE CHEMISES DE LA NLLE. ORLEANS, No. 80, rue de Chartres, le plus grand assortiment de CHEMISES qui aient été importées en cette ville. Le propriétaire de l'établissement, est actuellement à New York, et comme le travail de l'atelier est entièrement sous son contrôle, les acheteurs peuvent être assurés que l'on porte un grand soin à confectionner dans le dernier goût et dans le style le plus fashionable, toute espèce de CHEMISES faites avec les meilleures étoffes.
Cet établissement s'occupant exclusivement que de la confection et de [illegible] chemises, est à même de les vendre à un [illegible] cent meilleur marché qu'aucune autre [illegible] autre chose que cet article.
Par de récents [illegible] DOUZAINES DE CHEMISES [illegible] de vingt cinq différents genres, [illegible] des ateliers. Les marchands de la ville et de la campagne, les habitants et tous ceux qui [illegible] besoin de cet article, feront bien de venir [illegible] assortiment avant de faire leurs achats ailleurs.
ISAAC HART,
14 aout—1m 80, rue de Chartres

CHEMISES A BAS PRIX.

500 DOUZAINES Chemises en coton mousseline, avec devants et cols en toile, en magasin et à vendre par ISAAC HART
14 aout—4 80, rue Chartres

TRAITES à vue sur Boston, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
20 aout 17 et 19, St Louis

ON a besoin immédiatement d'une domestique [illegible] leur, pour le service d'une petite famille. On [illegible] qu'elle soit propre et aie de bonnes manières. Son travail ne sera pas très-fort. S'adresser par écrit, par voie de la poste, à l'adresse B. No. 122. [illegible]

TOILES à bas prix—Le soussigné vient de recevoir un grand envoi de toiles de diverses qualités, qu'il vendra à bas prix. C. M. SIMPSON
20 aout 33, Chartres, encoignure Douane

Graines de Jardinage Fraiches.
RECOLTE DE 1846.

LE soussigné a reçu par le brick Almeda, de Philadelphie, du célèbre grainetier David Landreth Esq. un grand assortiment de graines de betterave, chou, laitue, carrotte, pois, etc., des meilleures qualités, à vendre à des prix modérés, par Wm. DINN
5 aout 11 Commune

VINS, LIQUEURS—1,500 caisses vin de différentes marques, 200 caisses de 24 demi bouteilles à la caisse, 150 caisses vin blanc, 250 caisses liqueurs surfines et 50 do superfines, à vendre par
5 aout S. A. BARRETT, 21 Gravier

Quincaillerie à bon marché, au Comptant.

RECU un joli assortiment de quincaillerie anglaise et américaine, par les navires Lapland, Finland et Washington, de Liverpool, et par les navires Alleghany et Auburn, du Nord, à vendre au No. 26, rue Ste Anne (Place d'Armes), par P. A. LANAUZE.
21 juil—1m

Aux Charpentiers et Entrepreneurs de Wharfs.

LE soussigné recevra des propositions pour bâtir un wharf substantiel, au Pâte-Port, au dessous de la ville. Le plan, &c. peut être examiné au bureau des soussignés.
30jt RICKER & PEARSON, 62, Camp.

CHARBON—En déchargement vis à vis le chemin de fer Pontchartrain, du charbon de Pittsburg, de première qualité, à vendre en lots convenables aux acheteurs, s'adresser à B. & A. SOULIE
31 juil—10 48 rue Conti

ALAMBIC EN CUIVRE, AVEC SERPENTIN &c.—Entièrement neuf et de la capacité de 300 gallons, à vendre à bon marché, par
FRED. CAMERDEN,
5 aout—30 19, Commune

Un bon marché à faire.

UNE propriété à vendre dans la ville de Lafayette, sise à l'encoignure des rues Seconde et [illegible], à des conditions très avantageuses; elle rapporte [illegible] intérêt pour le prix qu'on en demande.
Plus, TROIS LOTS DE TERRE au faubourg Bouligny, situés à l'encoignure du dit faubourg. On pourra voir le plan [illegible] soussigné, à la Bourse des Etats Unis, encoignure des rues Poydras et Tchapitoulas.
JUAN BELTRAN,
[illegible] Propriétaire

A LOUER—Le haut du magasin No. 62, rue du Camp, comprenant 2 bons bureaux. S'adresser à
RICKER & PEARSON,
62 Camp

A LOUER—Une maison en bois à 2 étages, située rue Barthélemy entre Magasin et Camp. S'adresser à RICKER & PEARSON,
— aout 62, Camp

A LOUER.

UN magasin rue Tchapitoulas, attenant à la pharmacie de Barbat, encoignure Girod. Possession immédiate.

AUSSI
Une maison rue du Camp, entre Girod et Julie, attenant à la résidence de Henry McCall Esqr. Possession immédiate.

AUSSI
Une maison à étage, etc., No. 160, rue St. Jean, entre Poydras et Hevia. Possession immédiate.

AUSSI
Le Magasin No. —, dans la rangée de l'Arcade de Banks, [illegible] Magasins. Possession au premier novembre.

AUSSI
La propriété rue du Cirque, entre Commune et Gravier, présentement occupée comme un établissement de peintre de voiture. Possession immédiate.
Les propriétés ci-dessus seront louées à bas prix à de bons locataires, fournissant caution à satisfaction, pour un ou deux ans ou plus, payable par mois ou par trimestre. S'adresser à J. U. LAVILLEBEUVRE,
[illegible] aout 149 rue Commune

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

ABSENT de l'habitation du soussigné, à McDonoghville, depuis samedi dernier, le nègre SAM, âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, mince, mais bien pris. Il parle l'anglais et le français, a le regard un peu en-dessous, le front très bas, sans barbe, le teint jaunâtre. Cet esclave est bien connu pour avoir vendu journellement du lait dans les environs du marché Poydras, 2ème Municipalité.
La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui logera ledit nègre dans une des geôles de cet Etat.
A. DELPIT,
20 aout—6t 16, rue St Louis

A VENDRE en magasin:
3 quarts pipes Eau de vie vieille, Champagne.
[illegible] Bourbons pointus,
[illegible] do longs et demi longs, pour vin,
[illegible] caisses Liqueurs supérieures et ordinaires.
[illegible]